



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° BCPG009-2026 - INTERCOMMUNALITES DE FRANCE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR 2026

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	8	12	13

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 17h00, le Bureau communautaire légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Didier VOY, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT.

Absent excusé :

Mme Marina PIET.

Procurations :

M. Jérôme BACLE donne pouvoir à M. Alexandre MARTIN, M. Olivier CUBAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Madame PROUST Magaly

N° BCPG009-2026 - INTERCOMMUNALITES DE FRANCE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Président

Intercommunalités de France a été créée en 1989. Cette fédération nationale d'élus a pour but de promouvoir l'intercommunalité de projet, représenter les communautés auprès des pouvoirs publics, faciliter l'échange d'expériences et les rencontres entre les acteurs intercommunaux, mettre à disposition de ses adhérents une assistance téléphonique (questions juridiques, fiscales...).

Pour l'année 2026, la cotisation s'élève à 0,11€ par habitant (Population légale totale 2023 - source INSEE janvier 2026), soit un total de 4 179 €.

Aussi :

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association « Intercommunalités de France » pour bénéficier de ses services et conseils ;

CONSIDERANT que la cotisation 2026 s'élève à 0,11€ par habitant, soit un total de 4 179 euros ;

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'association « Intercommunalités de France » pour l'année 2026 moyennant une cotisation annuelle de 4 179 euros,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2026, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE	
Pour	13
Contre	0
Abstention	1
Ne participe pas part au vote	0

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° BCPG010-2026 - ASSOCIATION AMORCE - RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2026

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	8	12	14

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 17h00, le Bureau communautaire légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Didier VOY, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT.

Absent excusé :

Mme Marina PIET.

Procurations :

M. Jérôme BACLE donne pouvoir à M. Alexandre MARTIN, M. Olivier CUBAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Madame PROUST Magaly

Rapporteur : Monsieur Jean-François LHERMITTE, Vice-Président

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le montant de la cotisation s'élève à 867,96 € pour l'année 2026.

Aussi ;

VU la délibération du Conseil communautaire CCPG196-2024, en date du 21 novembre 2024, approuvant la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour le renouvellement de l'adhésion à une association ;

VU les statuts de l'association AMORCE approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2025 ;

VU l'avis de la Commission « Valorisation et gestion des déchets », en date du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises, regroupant les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;

CONSIDERANT que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les thématiques précitées ;

CONSIDERANT que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires ;

CONSIDERANT qu'une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation s'élève à 867,96 € pour l'année 2026 ;

Le Bureau communautaire décide :

- de renouveler l'adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2026 concernant la thématique Déchets ménagers, Service Gestion et prévention des déchets,
- d'approuver le versement de la cotisation correspondante dont le montant s'élève à la somme de 867,96 € pour l'année 2026,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'imputation 011 – 6281 – 7211 – OMDECH,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° BCPG011-2026 - ASSOCIATION "RESEAU COMPOST CITOYEN NOUVELLE-AQUITAINE" - RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2026

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	8	12	14

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 17h00, le Bureau communautaire légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Didier VOY, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT.

Absent excusé :

Mme Marina PIET.

Procurations :

M. Jérôme BACLE donne pouvoir à M. Alexandre MARTIN, M. Olivier CUBAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Madame PROUST Magaly

**N° BCPG011-2026 - ASSOCIATION "RESEAU COMPOST CITOYEN NOUVELLE-AQUITAINE"
- RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2026**

Rapporteur : Monsieur Jean-François LHERMITTE, Vice-Président

Le Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine (RCCNA) est une association de loi 1901 depuis le 11 septembre 2020. Ses objectifs sont de consolider et d'amplifier la prévention et la gestion de proximité des biodéchets sur le territoire.

Le RCCNA se donne pour mission de promouvoir, structurer et accompagner, à l'échelle régionale, la filière de prévention et de gestion de proximité des matières organiques.

Les objectifs du réseau régional sont de :

- mailler le territoire avec des acteurs actifs de typologies différentes (collectivités, associations, entreprises, élus, producteurs de biodéchets, ...),
- professionnaliser la filière en développant et en diffusant les formations,
- permettre les échanges et les retours d'expériences entre les acteurs,
- ancrer la filière de prévention / gestion des biodéchets en Nouvelle-Aquitaine.

Être membre du Réseau Compostage Citoyen Nouvelle AQUITAINE, c'est bénéficier :

- d'une veille réglementaire et technique sur la thématique de la gestion de proximité des biodéchets,
- d'échanges d'expériences et de pratiques entre professionnels,
- de rencontres régionales et départementales,
- de formation de « Référents de site »,
- de formations de formateurs « Référents de site »,
- de la mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des sites de compostage de proximité : Logiprox.

Le montant de la cotisation s'élève à 500 € pour l'année 2026.

Aussi ;

VU la délibération du Conseil communautaire CCPG196-2024, en date du 21 novembre 2024, approuvant la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour le renouvellement de l'adhésion à une association ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2024-12-23-00001 en date du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'avis de la Commission « Valorisation et gestion des déchets, en date du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT les actions menées par la Communauté de Communes pour développer le compostage autonome en établissement et le compostage partagé ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association « Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine » pour bénéficier des formations, des informations et de la plateforme en ligne « Géocompost » ;

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le renouvellement à l'adhésion du « Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine » pour l'année 2026 concernant la thématique « Déchets ménagers »,
- d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 500 € pour l'année 2026,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2026 à l'imputation 011 – 6281 – 7211 – OMDECH,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° BCPG012-2026 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU COMITE RÉGIONAL
DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA) POUR 2026**

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	8	12	13

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 17h00, le Bureau communautaire légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Didier VOY, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT.

Absent excusé :

Mme Marina PIET.

Procurations :

M. Jérôme BACLE donne pouvoir à M. Alexandre MARTIN, M. Olivier CUBAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Madame PROUST Magaly

N° BCPG012-2026 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU COMITE REGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA) POUR 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Président

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère au Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA), afin de bénéficier d'un accompagnement stratégique personnalisé pour développer les filières et les destinations, afin de participer aux actions de promotions et aux événements organisés par le CRT et afin d'accéder aux données du Pôle observatoire et prospective.

Le coût de l'adhésion annuelle est inchangé en 2026 et s'élève à 195 €, comme ces dernières années.

Aussi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG196-2024 du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour le renouvellement de l'adhésion à une association dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 13 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer au Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) afin de bénéficier d'un accompagnement stratégique personnalisé pour développer les filières et les destinations, afin de participer aux actions de promotions et aux événements organisés par le CRT et afin d'accéder aux données du Pôle observatoire et prospective ;

CONSIDERANT que les statuts n'ont pas été modifiés ;

CONSIDERANT que le coût d'adhésion au CRTNA est inchangé et s'élève à 195 € ;

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2026 d'un montant de 195 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2026, chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° BCPG013-2026 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR, NUMÉRO 0106P, A CHATILLON-SUR-THOUET

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	8	12	14

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 17h00, le Bureau communautaire légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Didier VOY, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT.

Absent excusé :

Mme Marina PIET.

Procurations :

M. Jérôme BACLE donne pouvoir à M. Alexandre MARTIN, M. Olivier CUBAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Madame PROUST Magaly

N° BCPG013-2026 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR, NUMÉRO 0106P, A CHATILLON-SUR-THOUE

Rapporteur : Monsieur Claude BEAUCHAMP, Vice-Président

L'entreprise Anthony Vivier, spécialisée dans la vente et le montage de panneaux frigorifiques, est installée sur la zone de Patis Bouillon à Châtillon-sur-Thouet. Elle a récemment développé son activité sur une autre parcelle à proximité. Afin de faciliter la logistique entre les deux bâtiments, elle souhaite acquérir le bout de parcelle qui les sépare, soit environ 400 m².

Aussi ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU la délibération n°CCPG51-2023 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains à vocation économique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courrier de l'entreprise Anthony Vivier en date du 30 septembre 2025 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à la Communauté de communes, située sur la zone de Patis Bouillon, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet et cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AR	106P	Boulevard du Parnasse	04 a 00 ca
Total			04 a 00 ca

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, énergies renouvelables », en date du 7 octobre 2025 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 3 décembre 2025, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AR, numéro 106P, située sur la zone de Patis Bouillon sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à la somme de 10 € HT / m² ;

CONSIDERANT que l'entreprise Anthony Vivier, spécialisée dans la vente et le montage de panneaux frigorifiques, est installée sur la zone de Patis Bouillon à Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDERANT que l'entreprise Anthony Vivier a récemment développé son activité sur une autre parcelle à proximité de celle dont elle était initialement propriétaire ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la logistique entre ces deux bâtiments, elle souhaite acquérir une partie de la parcelle qui les sépare, soit environ 400 m² ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés sur la zone d'activité économique de Patis Bouillon sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet à la somme de 10 € HT / m² ;

CONSIDERANT le bornage à intervenir ;

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice de l'entreprise ANTHONY VIVIER, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AR, numéro 106P, située sur la zone de PATIS BOUILLON, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet au prix de 10 € HT / m² ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° BCPG014-2026 - FLIP 2026 - TARIFS DE VENTE DES PRODUITS DÉRIVÉS

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	8	11	14

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 17h00, le Bureau communautaire légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT.

Absent excusé :

Mme Marina PIET.

Procurations :

M. Didier VOY donne pouvoir à M. Jany PERONNET, M. Jérôme BACLE donne pouvoir à M. Alexandre MARTIN, M. Olivier CUBAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Madame PROUST Magaly

N° BCPG014-2026 - FLIP 2026 - TARIFS DE VENTE DES PRODUITS DÉRIVÉS

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Président

Il est proposé au Bureau communautaire, considérant l'intérêt de poursuivre la mise en vente au public des produits dérivés "FLIP", contribuant à la promotion du festival, d'approuver la grille tarifaire de vente des produits dérivés ci-dessous.

La commission propose de relever certains tarifs et propose de nouveaux produits pour répondre à la demande des festivaliers.

Aussi ;

VU l'avis favorable de la commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine, réunie en date du 13 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la 40ème édition du FLIP aura lieu du 8 au 19 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la mise en vente au public des produits dérivés "FLIP", contribuant à la promotion du festival ;

CONSIDERANT la proposition de grille tarifaire définie ci-après :

PRODUITS DERIVÉS FLIP	Prix de vente 2026
Casquette FLIP	8,00 €
Lunettes FLIP	8,00 €
Porte-Clés FLIP	4,00 €
Stylo FLIP	2,00 €
Gourde FLIP	15,00 €
Pack Simple (1 Casquette, 1 Stylo, 1 Lunettes, 1 Porte-Clés)	20,00 €
Pack Premium (1 Pack Simple, 1 Gourde)	30,00 €
Affiche collector FLIP 1986 à 2025 (1 affiche)	4,00 €
Affiche collector FLIP 1986 à 2025 (lot de 10 affiches)	30,00 €
Badge	1,00 €
Carte Postale	2,00 €
Jeu MOUTOWN	-
Jeu OYEZ OYEZ	10,00 €
Magnet	1,00 €
Mug Quadri	15,00 €
Sticker	1,00 €
Tee-Shirt Quadri 2025	20,00 €
Tee-Shirt Sérigraphié 2025	20,00 €
Woopy Meeple FLIP	6,00 €
Eventail (nouveau)	6,00 €
Jeu de dés (nouveau)	13,00 €
Pin's (nouveau)	6,00 €
Puzzle (nouveau)	18,00 €
Tatouage éphémère (nouveau)	1,00 €
Tee-Shirt Sérigraphié 1 couleur (nouveau)	20,00 €
Tee-Shirt Sérigraphié 2 couleurs (nouveau)	20,00 €
Tote Bag (nouveau)	6,00 €

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la grille des tarifs de vente des produits dérivés « FLIP » détaillée ci-avant,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 8 au 19 juillet 2026,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° BCPG015-2026 - FLIP - ADOPTION DE TARIF DE VENTE DU JEU " OYEZ OYEZ "

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	8	11	14

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 17h00, le Bureau communautaire légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT.

Absent excusé :

Mme Marina PIET.

Procurations :

M. Didier VOY donne pouvoir à M. Jany PERONNET, M. Jérôme BACLE donne pouvoir à M. Alexandre MARTIN, M. Olivier CUBAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Madame PROUST Magaly

N° BCPG015-2026 - FLIP - ADOPTION DE TARIF DE VENTE DU JEU " OYEZ OYEZ "

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Président

L'intérêt étant pertinent de poursuivre la mise en vente des produits dérivés du "FLIP" durant l'année 2026, contribuant à la promotion du festival et à développer des recettes supplémentaires, il est proposé que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine puisse vendre le jeu « OYEZ OYEZ » aux communes membres.

Aussi ;

VU l'avis de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 13 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la mise en vente des produits dérivés du "FLIP", contribuant à la promotion du festival et au développement des recettes ;

Le Bureau communautaire décide :

- d'adopter le tarif de 10 € pour la vente du jeu « OYEZ OYEZ » aux communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de dire que ce tarif sera applicable dès lors que la présente délibération sera exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° BCPG016-2026 - FLIP 2026 - ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS
DESSIN A LA CARTE**

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	8	11	13

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 17h00, le Bureau communautaire légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT.

Absent excusé :

Mme Marina PIET.

Procurations :

M. Didier VOY donne pouvoir à M. Jany PERONNET, M. Jérôme BACLE donne pouvoir à M. Alexandre MARTIN, M. Olivier CUBAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Madame PROUST Magaly

N° BCPG016-2026 - FLIP 2026 - ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS DESSIN A LA CARTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Président

Dans le cadre du FLIP, organisé du 8 au 19 juillet 2026, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise du 6 février 2026 au 19 juillet 2026 un concours intitulé « Dessin à la Carte ».

Le projet consiste à impliquer les enfants (du CP au CM2) dans la création visuelle du jeu de cartes "Les Fourberies de la Vau".

Les dessins lauréats illustreront les cartes réelles du jeu, qui sera animé durant le Festival Ludique International de Parthenay (FLIP).

Aussi ;

VU l'avis de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 13 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'organisation du concours « Dessin à la Carte » et l'attribution des récompenses ;

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver l'organisation et le règlement du concours « Dessin à la Carte » ci-annexé,
- de dire que le règlement s'appliquera du 6 février au 19 juillet 2026,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2026,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE	
Pour	13
Contre	0
Abstention	1
Ne participe pas part au vote	0

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° BCPG017-2026 - FLIP 2026 - APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS EDUCAFLIP ET TROPHÉES FLIP

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	8	11	13

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 17h00, le Bureau communautaire légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT.

Absent excusé :

Mme Marina PIET.

Procurations :

M. Didier VOY donne pouvoir à M. Jany PERONNET, M. Jérôme BACLE donne pouvoir à M. Alexandre MARTIN, M. Olivier CUBAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Madame PROUST Magaly

N° BCPG017-2026 - FLIP 2026 - APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS EDUCAFLIP ET TROPHÉES FLIP

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Président

Par délibération du 18 décembre 2025, dans le cadre du FLIP 2026, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs de prise en charge des frais des membres des différents jurys des concours et des intervenants professionnels du monde du jeu (Conférenciers, Influenceurs, Coachs Jam Flip, etc.).

La commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine, réunie le 13 janvier 2026, propose d'approuver la liste des membres ci-dessous, au Jury du Trophée FLIP Créateurs, au Jury du Trophée FLIP Jeux Vidéo et Jury EducaFLIP, pour l'édition 2026.

Aussi ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°204-2025, en date du 18 décembre 2026, approuvant les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants à l'édition 2026 du FLIP ;

VU l'avis favorable de la commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine, réunie le 13 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer la liste des membres au Jury du Trophée FLIP Créateurs, au Jury du Trophée FLIP Jeux Vidéo et Jury EducaFLIP, pour l'édition 2026, comme suit :

Membres du Jury du Trophée FLIP Créateurs - du 16 au 18 juillet 2026

Jury composé de professionnels du jeu de société :

Thomas CAUET (Auteur Editions Space Cow-Boys)

Maud CHALMEL (Illustratrice de jeux de société)

Thomas VUARCHÉX (Auteur du célèbre jeu Jungle Speed)

Thomas COSNEFROY (Responsable événementiel et tests de jeux, maison d'édition Cocktail Games)

Anouk GIRARD-DAGNAS (Cofondatrice de la maison d'édition Acacia)

Laurène CHARTIER (Chargée de communication, maison d'édition Iello)

Théo RIVIERE (Auteur de jeux de société)

Vianney VAN LEEMPUTTEN (Ludicaire et Réalisateur du PodCast Les Mondes de l'Inattendu)

Membres du Jury du Trophée FLIP Jeux Vidéo – du 16 au 18 juillet 2026

Jury composé de professionnels du jeu vidéo :

Douglas ALVES (Journaliste enseignant Isart Digital et fondateur association Mo5.com)

Charly PIVA (Enseignant en mathématiques et ancien lauréat Trophées Flip Jeux Vidéo 2013)

Julien VIAL (Lead level Designer chez Ubisoft)

Floriane ZINI (Cheffe de projet Esport - Women in Games France)

Damien CHAUVEAU (Creative Director & Game Designer chez Aurora Game Studio)

Miguel FRÉMEAUX (Lead Build Engineer chez Crytek)

Membres du Jury EducaFLIP - le 10 juillet 2026

Jury composé de professionnels de l'éducation nationale, blogueurs reconnus avec des millions de vues :

Olivier DECROIX (Enseignant et blogueur reconnu – blog Enchantons l'école)

Delphine GUICHARD (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Charivari)

Emilie COUTURIER (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Jeux d'école)

Marie-Line MILLEREUX (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Elau)

Mallory TINENA-MONHARD (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Mallory-Monhard)

Mathieu QUENEE (Enseignant et blogueur reconnu – blog Monsieur Mathieu)

Morgane CEARD (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Lutin Bazar)

Lorin WALTER (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Mon Ecole)

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la liste des membres au Jury du Trophée FLIP Créateurs, au Jury du Trophée FLIP Jeux Vidéo et Jury EducaFLIP, pour l'édition 2026, telles que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE	
Pour	13
Contre	0
Abstention	1
Ne participe pas part au vote	0

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° BCPG018-2026 - FLIP 2026 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	8	11	14

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 17h00, le Bureau communautaire légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT.

Absent excusé :

Mme Marina PIET.

Procurations :

M. Didier VOY donne pouvoir à M. Jany PERONNET, M. Jérôme BACLE donne pouvoir à M. Alexandre MARTIN, M. Olivier CUBAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Madame PROUST Magaly

N° BCPG018-2026 - FLIP 2026 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Président

Le FLIP est un festival attractif avec un caractère unique. Il accueille plus de 200 000 joueurs de la France entière et n'a cessé d'évoluer depuis près de 40 ans pour devenir le 1er festival de jeux en extérieur d'Europe, tant en termes de fréquentation que de déploiement.

Par son accessibilité et sa gratuité, le Festival des Jeux permet l'accès de tous à la culture et reçoit un public très varié (enfants, ados, adultes, seniors, personnes en situation de handicap...).

Il soutient également l'emploi en permettant d'offrir un travail saisonnier à près de 150 jeunes, formés par nos équipes, pour animer de manière professionnelle les espaces de jeu.

Le FLIP contribue au dynamisme touristique et économique de notre région et de notre département, comme le confirme l'étude d'impact réalisée lors du FLIP 2024.

Le rôle du FLIP est aussi de fédérer des initiatives et de très nombreux acteurs. Il dispose d'un ancrage territorial fort via des partenariats avec des structures locales, et rayonne nationalement et internationalement.

Dans ce cadre, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Deux-Sèvres soutiennent financièrement le FLIP depuis de très nombreuses années.

Conformément aux dispositifs d'aides adoptés par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, il convient de solliciter auprès de ceux-ci une subvention à hauteur de 100 000 € auprès de la Région, et à hauteur de 50 000 € auprès du Département, au titre du développement culturel, social, économique et touristique. Il convient également de solliciter des aides auprès de tout autre financeur pertinent identifié.

Aussi ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie le 13 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'organisation de l'édition 2026 du Festival Ludique International de Parthenay (FLIP) ;

CONSIDERANT la contribution du FLIP au développement culturel, social, économique et touristique de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Deux-Sèvres et de tout autre organisme identifié ;

CONSIDERANT que conformément au dispositif d'aide adopté par le Conseil Régional, il est possible de solliciter auprès de celui-ci une subvention à hauteur de 100 000 €, au titre du développement culturel, social, économique et touristique ;

CONSIDERANT que conformément au dispositif d'aide adopté par le Conseil Départemental, il est possible de solliciter auprès de celui-ci une subvention à hauteur de 50 000 €, au titre du développement culturel, social, économique et touristique ;

Le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 100 000 € auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'organisation du FLIP 2026,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 50 000 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour l'organisation du FLIP 2026,
- d'autoriser le Président à déposer une demande d'aide financière auprès de tout autre financeur éventuel pour l'organisation du FLIP 2026,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° BCPG019-2026 - ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2026

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	8	11	14

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 17h00, le Bureau communautaire légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT.

Absent excusé :

Mme Marina PIET.

Procurations :

M. Didier VOY donne pouvoir à M. Jany PERONNET, M. Jérôme BACLE donne pouvoir à M. Alexandre MARTIN, M. Olivier CUBAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Madame PROUST Magaly

**N° BCPG019-2026 - ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION
DEPARTEMENTALE 2026**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Président

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accueille par son service Ecole de Musique des usagers pour dispenser un enseignement musical.

Effectuant des missions de service public, l'école de musique a pour mission d'enseigner la musique au plus grand nombre, et ce dès l'âge de 3 ans.

Le Conseil départemental accompagne les structures d'enseignement qui favorisent l'apprentissage des arts par tous.

Une aide de 10 000 euros peut être sollicitée auprès du Conseil départemental pour soutenir le service « Ecole de musique », dans le cadre de son fonctionnement global.

Aussi ;

VU l'avis favorable de la commission « parcours et apprentissages culturels et sportifs » réunie le mardi 3 février 2026 ;

CONSIDERANT l'accompagnement financier apporté par le Conseil départemental des Deux-Sèvres pour les structures d'enseignement qui favorisent l'apprentissage des arts par tous ;

CONSIDERANT qu'une aide de 10 000 € peut être sollicitée auprès du Conseil départemental pour soutenir l'école de musique communautaire dans le cadre de son fonctionnement global ;

Le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pour financer le fonctionnement de l'école de musique communautaire en 2026 et notamment déposer une demande de soutien financier à hauteur de 10 000 euros auprès de Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)